

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 12 Juillet 2023

Délibération N° : 20230712-12

OBJET : Branchement compteur de chantier sur le réseau d'eau potable communal -

L'an deux mil vingt-trois, le 12 du mois de Juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCAION : 4 Juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

Florent BUES – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – Charles LACROIX – Pauline ROUX (arrivée à 18 h 35)

NOMBRE DE POUVOIR : 1

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES

NOMBRE DE VOTANTS : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Charles LACROIX.

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'un chantier de rénovation, une entreprise a adressé à la Commune une demande de raccordement temporaire au réseau d'eau communal, et ce pour toute la durée du chantier.

Le Maire précise que ce type de demande peut effectivement se renouveler et souhaite y répondre favorablement.

Il propose de délibérer afin de fixer une indemnité d'utilisation journalière du réseau d'eau communal pour les raccordements temporaires nécessaires à la réalisation de chantiers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré et voté par 10 voix pour,

APPROUVE l'exposé et la proposition du Maire,

INSTAURE le principe d'une indemnité d'utilisation journalière du réseau d'eau communal pour les raccordements temporaires nécessaires à la réalisation de chantiers,

FIXE à 1 € par jour l'indemnité d'utilisation du réseau d'eau communal pour les raccordements temporaires nécessaires à la réalisation de chantiers,

AUTORISE le Maire à accorder les autorisations de raccordement temporaires au réseau d'eau communal et à émettre les titres de recettes correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.